

|   |
|---|
| <p><b>APPEL A PROJETS ACADEMIQUE 2026-2027</b><br/><b>Application ADAGE</b></p> |
|---|

**NOTICE**  
**Ateliers artistiques**

**Conditions de recevabilité des projets**

**Ces projets peuvent être portés par tous les établissements du second degré de l'académie à raison d'un seul atelier par établissement.**

Toute action artistique doit s'appuyer sur le projet académique 2024-2028 et s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel de l'établissement.

Les ateliers sont conçus et organisés par le chef d'établissement avec les équipes enseignantes et les partenaires culturels professionnels impliqués.

**Critères auxquels doivent répondre les ateliers artistiques**

- 1) Présentation d'un dossier renseigné de façon précise et complète avec l'accord indispensable du partenaire, en cohérence avec les textes de référence, et avec le Projet académique.  
Autant que faire se peut, il est vivement recommandé de transmettre à la Daac les éléments communiqués par le partenaire culturel en complément du formulaire de candidature (présentation de sa contribution, éléments financiers, ...).
- 2) Le partenariat avec une structure culturelle ou un artiste est partie prenante de la réussite de ces ateliers. Il est obligatoire pour toute demande hormis pour les projets Arts plastiques et Education musicale en collège qui doivent toutefois impérativement mentionner la plus-value du projet.
- 3) Le projet doit prévoir une réelle implication des élèves et la sollicitation de leur créativité.
- 4) Une ouverture sera alors privilégiée :
  - lorsque la place de l'atelier sera définie dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ;
  - pour un collège rural et pour tout autre établissement dont le public est éloigné des arts et de la culture ;
  - lorsque le projet sera porté par une équipe dont l'un des professeurs a suivi une formation de la Daac ou/et a la certification du domaine dominant ;
- 5) Un renouvellement se fondera sur la présentation obligatoire d'un bilan déposé sur Adage (voir p.5&6) et d'un projet réorienté. **Cette année la priorité sera donnée aux nouveaux projets. Les ateliers fonctionnant depuis plus de 3 ans ne seront pas prioritaires. Les dossiers sans bilan ne seront pas étudiés.**
- 6) A titre d'information, il est porté à la connaissance des établissements scolaires candidats la commémoration du Bicentenaire de la Photographie, qui aura lieu entre septembre 2026 et septembre 2027. Cet évènement n'implique pas une priorité donnée

aux projets qui s'inscriront dans cette discipline, mais peut permettre d'enrichir le parcours EAC des élèves grâce aux nombreuses manifestations qui se dérouleront dans ce cadre. Plus d'information sur :

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/photographie/bicentenaire-de-la-photographie-2026-2027>

- 7) Plus largement une convergence entre pratique artistique et culture scientifique est envisageable si le domaine concerné le permet.

## **Informations complémentaires**

Un atelier artistique est l'une des réponses aux objectifs du projet d'établissement. Il s'inscrit dans son projet global en matière d'éducation artistique et culturelle. Il participe du parcours de l'élève et contribue à la réussite de ce dernier.

Il s'adresse à un groupe constant pendant l'année, constitué d'élèves d'au moins deux niveaux. Il ne se superpose pas à un groupe - ni à un demi-groupe - classe. L'effectif est compris à minima entre quinze et vingt élèves, selon le contexte et le domaine.

### **Un atelier est construit autour d'un projet élaboré conjointement par l'équipe enseignante et le partenaire culturel.**

Ce partenariat suppose une réflexion commune en amont du projet sur les engagements précis de chacun. Mais l'atelier reste sous la responsabilité d'un professeur.

Pour tout projet – et surtout en collège – la régularité de la présence du partenaire est importante.

Il concerne un domaine artistique dominant, mais peut aussi s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines.

La pratique est au centre de l'atelier, qui a pour objectif de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, d'ouvrir des perspectives sur l'environnement culturel, de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle, de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture. L'atelier n'a en aucun cas la configuration d'un enseignement optionnel. Il ne peut donner lieu à une organisation de classe aménagée.

Pour toute autre question, vous pouvez nous téléphoner au 02.38.79.46. 59/61

Ou nous écrire à : [daac@ac-orleans-tours.fr](mailto:daac@ac-orleans-tours.fr)

## **Textes de référence**

**BO n° 28 du 9 juillet 2015** rubrique actions éducatives. Vous y trouverez le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle qui fixe les objectifs de formation.

**BO n°19 du 9 mai 2013** rubrique actions éducatives. Vous pourrez y lire la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 qui développe les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

**BO n°25 du 24 juin 1999** sur la réforme des lycées. En annexe II sont présentés les caractéristiques et objectifs des ateliers d'expression artistique.

## **Dossier de présentation pour la demande d'ouverture ou de renouvellement d'atelier**

Il convient de saisir votre demande sur l'application ADAGE. L'accès à l'application se fait depuis le [portail académique ARENA](#) dans les rubriques "Scolarité du 1er degré" et "Scolarité du 2nd degré". Pour y accéder, il faut impérativement disposer d'un identifiant académique sur cette plateforme.

Les documents en page 3 et 4 sont un support de préparation au projet avant dépôt.

Cette trame est également à retrouver sur Adage dans l'onglet Ressources / Documents d'accompagnement / 2- Le projet / Aide à la saisie des projets.

Le dossier est à compléter intégralement et obligatoirement sur ADAGE. **Les pièces complémentaires : CV et Siret doivent être adressées à la DAAC.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la commission.**

L'atelier est ouvert pour une année scolaire sur décision du Recteur, après avis d'une commission académique conduite en partenariat avec la Drac Centre-Val de Loire (Ministère de la culture).

Il est soutenu par un financement attribué :  
 soit par le Rectorat sur l'année N de l'année scolaire de référence N/N+1 à l'établissement scolaire  
 soit par la Drac CVDL sur l'année N+1 de l'année scolaire de référence N/N+1 au partenaire culturel, **sous réserve des crédits disponibles**

Remarque : un atelier artistique n'est pas compatible avec un projet « Aux arts, lycéens ! » financé par le partenaire régional. Pour les départements relevant du protocole de soutien aux résidences d'artistes, la priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas bénéficié de cette subvention.

## GUIDE POUR RENSEIGNER LE PROJET D'ATELIER ARTISTIQUE SUR L'APPLICATION ADAGE

|  |  |
|--|--|
| <b>1. LES DONNÉES GÉNÉRALES</b>              | L'identification de l'établissement se fait automatiquement  |
| <b>2. LE PROJET</b>                          | <i>Ce premier onglet est forcément très synthétique. Les détails sont attendus plus bas, dans l'onglet 4</i>   |
| <b>Intitulé du projet</b>                    | <b>Pour la saisie sur Adage, indiquer obligatoirement le libellé du projet</b>   |
| <b>Description</b>                           | La plus synthétique possible. Le champ est limité à 500 signes mais des détails sont attendus dans l'onglet 4  |
| <b>Domaines artistiques et culturels</b>     | A choisir dans la liste déroulante   |
| <b>Partenaires artistiques et culturels</b>  | A choisir dans la liste déroulante   |
| <b>Autres partenaires</b>                    | A n'utiliser que si le/les partenaires choisis ne figurent pas dans la liste précédente. Pour les artistes et professionnels indépendants, ajouter obligatoirement le numéro de SIRET.   |
| <b>Etablissement(s) 1er degré associé(s)</b> | Ce champ n'est pas à remplir pour les demandes d'ateliers artistiques  |
| <b>Etablissement(s) 2nd degré associé(s)</b> | Si besoin. Liste des établissements, si possible avec le RNE   |
| <b>3. LES PARTICIPANTS</b>                   |  |
| <b>Professeur coordonnateur de l'atelier</b> | Sélectionner le nom de l'enseignant responsable de l'atelier dans la liste déroulante.<br><b>Ne mentionner que le nom du ou des bénéficiaires de l'IMP (un enseignant = 1 IMP 3, deux enseignants = 2 IMP 2).</b>  |
| <b>Classes engagées</b>                      | Avec un niveau, un nombre d'élèves et un enseignant 'responsable' de la classe   |
| <b>Intervenants artistiques et culturels</b> | Renseigner les noms et prénoms des artistes et intervenants en précisant leur domaine, profession ainsi que leurs coordonnées. Pour les artistes et professionnels indépendants, renseigner le numéro de Siret et adresser un RIB.<br><b>Le CV de l'artiste est à envoyer par mail à <a href="mailto:daac@ac-orleans-tours.fr">daac@ac-orleans-tours.fr</a> en précisant l'établissement concerné et le libellé du projet.</b> |
| <b>Formation des enseignants</b>             | Certifications complémentaires et formations suivies par l'équipe enseignante et utiles à la réalisation du projet   |

| <b>4. LE CONTENU ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ATELIER</b>                 |  | <i>Le projet, en détails</i>   |
|---|--|--|
| <b>Connaître</b>  |  | Doit indiquer, à travers les 3 piliers de l'EAC, les objectifs de l'atelier et la <u>description précise</u> de son contenu artistique et pédagogique articulé aux axes du volet culturel du projet d'établissement et des attendus du socle.<br>Stipuler également la plus-value attendue pour les élèves et pour l'établissement, avec l'apport du partenaire culturel |
| <b>Pratiquer</b>  |  |  |
| <b>Rencontrer</b>   |  |  |
| <b>Restitutions envisagées et mode d'évaluation de l'atelier artistique</b> |  |  |
| <b>Étapes prévisionnelles</b>   |  | Présentation des phases significatives de l'action, permettant de comprendre ce qu'elle apporte aux élèves   |

| <b>5. L'ATELIER</b>   |  | <i>A la question « Prévoyez-vous une pratique artistique ou scientifique » en atelier ? » cocher oui</i> |
|---|--|--|
| <b>Jour et plage horaire de l'atelier</b>   |  | Prévisionnel   |
| <b>Nombre d'élèves de l'atelier</b>   |  | En lien avec le cahier des charges (voir notice)   |
| <b>Nombre total de séances d'atelier</b>  |  |  |
| <b>Nombre total d'heures d'intervention du partenaire culturel dans l'atelier</b> |  |  |
| <b>Commentaires</b>   |  |  |

| <b>6. LE BUDGET</b>  |        | <i>Les comptes doivent être à l'équilibre.</i>         |        |
|--|--------|--|--------|
| <b>DEPENSES</b>  |        | <b>RECETTES</b>  |        |
| <b>Interventions de professionnels</b><br><i>Nombre d'heures x Taux horaire obligatoire</i><br>= (..... x.....)<br><i>Le total est calculé automatiquement</i> | .....€ | <b>Participation de l'établissement</b>                | .....€ |
| <b>Sorties / spectacles</b>  | .....€ | <b>Subventions demandées aux collectivités locales</b> | .....€ |

|   |        |   |        |
|---|--------|---|--------|
| <b>Frais de fonctionnement</b><br><i>(Achat de matériel...)</i> | .....€ | <b>Autres apports</b><br><i>(FSE- entreprises privées,<br/>mécénat ...)</i> | .....€ |
| <b>Frais de déplacement*</b>                                    | .....€ | <b>Reste à financer</b><br><i>(Subvention demandée au<br/>Rectorat)</i>     | .....€ |
| <b>Total</b>  | .....€ | <b>Total</b>  | .....€ |

\* La subvention allouée par la DRAC et/ou le Rectorat pour le fonctionnement de l'atelier n'est pas destinée à financer des frais de déplacements.

**BILAN Atelier 2025-2026 : à remplir obligatoirement en cas de renouvellement**

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom et lieu de l'établissement</b>  |  |
| <b>Intitulé du projet</b>  |  |
| <b>Disciplines concernées – Noms des enseignants</b>   |  |
| <b>Nombre d'élèves impliqués – Niveaux des classes concernées par le projet</b>  |  |
| <b>Plus-value estimée pour les élèves</b>  |  |
| <b>Plus-value estimée pour l'équipe – l'établissement</b>  |  |
| <b>Modes d'évaluation de l'action (pour l'établissement, les enseignants, les élèves en concertation avec le partenaire culturel )</b> |  |
| <b>Présentation des phases significatives de l'action, permettant de comprendre ce qu'elle a apporté aux élèves.</b>                   |  |

**PARTENARIAT**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom et coordonnées du ou des intervenants</b>  |  |
| <b>Nombre d'heures réalisées avec chaque intervenant</b><br><b>Préciser le nombre d'heures non réalisées le cas échéant</b> |  |

| <b>DEPENSES REALISEES</b> |        |
|---------------------------|--------|
| -                         | .....€ |
| -                         | .....€ |
| -                         | .....€ |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | .....€ |

| <b>CONTRIBUTIONS DES FINANCEURS (RECETTES)</b>          |        |
|---|--------|
| - Aide des collectivités territoriales                  | .....€ |
| - Subvention demandée au Rectorat / à la Drac           | .....€ |
| - Ressources propres de l'établissement                 | .....€ |
| - Apports d'entreprises privées                         | .....€ |
| - Contribution du FSE                                   | .....€ |
| - Contributions d'autres associations de type loi 1901  | .....€ |
| - Autres subventions                                    | .....€ |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                               | .....€ |
|   |        |
| <b>Montant des valorisations / apports en industrie</b> | .....€ |